



**Délibération n° 2021-158 du 31 août 2021
(Résumé)**

Article 25 octies – reconversion professionnelle – membre de cabinet ministériel (directeur adjoint du cabinet) – société du secteur de l’eau – compatibilité avec réserves (risque déontologique)

Un directeur adjoint du cabinet du ministre des solidarités et de la santé souhaitait rejoindre un groupe privé des secteurs de l’assainissement et de la production et de la distribution d’eau potable, en qualité de directeur de cabinet du président-directeur général du groupe. Au cours des trois dernières années, l’intéressé avait par ailleurs occupé un autre emploi de membre de cabinet, auprès de la ministre de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, et un emploi au sein de la direction générale de la santé.

Les informations portées à la connaissance de la Haute Autorité ont permis d’écarter le risque de prise illégale d’intérêts, au sens de l’article 432-13 du code pénal.

En revanche, compte tenu, d’une part, des liens entre les activités du groupe considéré et les politiques publiques en matière de santé, de recherche et d’innovation et, d’autre part, des actions de représentation d’intérêts qu’un tel groupe réalise auprès des décideurs publics et en particulier des membres du Gouvernement et de leurs cabinets, la Haute Autorité a relevé un risque de mise en cause du fonctionnement normal, de l’indépendance et de la neutralité des anciens services de l’intéressé.

Dans ces conditions, la Haute Autorité a rendu un avis de compatibilité, sous réserve que l’intéressé s’abstienne, pour une période de trois ans suivant la cessation de chacune des fonctions publiques concernées, d’accomplir toute démarche, y compris de représentation d’intérêts, auprès :

- de la direction générale de la santé ;
- de la ministre de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation et du ministre des solidarités et de la santé, tant que ceux-ci seront membres du Gouvernement ;
- des personnes qui étaient membres en même temps que l’intéressé des cabinets de ces ministres et qui occupent encore des fonctions publiques.